



Contrôle obligatoire de travaux d'isolation thermique

Par **ballando**, le **27/03/2025** à **17:15**

Bonjour,rrnrnJ'ai fait procéder, il y a environ deux mois, à une isolation thermique de ma maison, par projection de laine de roche, sur la dalle des combles.rnrnL'entreprise m'a fait bénéficier d'une aide de l'Etat sans que j'ai eu à m'en occuper puisqu'ils se sont chargés du dossier.rnrnSur ma facture, cette aide apparait en déduction du montant total à payer.rnrnOr cette semaine, une agence m'a contacté, pour venir vérifier la réalité des travaux d'isolation et leur conformité.rnrnSi je refuse de les laisser entrer pour accéder aux combles, est-ce que je risque d'avoir à rembourser l'aide ?

Par **yapasdequoi**, le **27/03/2025** à **20:10**

Bonjour,rrnrnLes contrôles ne sont pas systématiques mais permettent de vérifier de manière aléatoire la réalité et le sérieux des travaux réalisés et l'éligibilité pour les aides.rnrnSi vous refusez l'accès à ce contrôleur, vous devrez rembourser au Trésor Public les aides perçues. Et ne vous faites pas d'illusion, il a tous les moyens de saisir vos comptes et vos revenus.

Par **ballando**, le **28/03/2025** à **11:35**

[quote]rnrnpermettent de vérifier de manière aléatoire la réalité et le sérieux des travaux réalisésrnrn[/quote]rnrnSi le contrôleur (technique) refuse d'approuver les travaux réalisés, est-ce moi qui pourrais être pénalisé par un remboursement de l'aide; avec la seule possibilité de

devoir me retourner contre l'entreprise qui a réalisé les travaux ?

Par **yapasdequoi**, le 28/03/2025 à 12:26

Si les travaux ne sont pas validés, il faudra en effet rembourser les aides et vous retourner contre l'entreprise.

Par **ballando**, le 28/03/2025 à 13:30

En prévision du contrôle, ils m'ont demandé de leur fournir le RGE de l'entreprise ayant fait les travaux d'isolation.rnrnQu'est-ce que ce RGE ?

Par **yapasdequoi**, le 28/03/2025 à 13:43

<https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte>rnrnC'est un certificat que l'entreprise doit vous fournir ou que vous pouvez télécharger sur ce site.rnrnSi l'entreprise n'y est pas, vous êtes mal

Par **ballando**, le 28/03/2025 à 14:02

[quote]rnrnSi l'entreprise n'y est pas, vous êtes malrnrn[/quote]rnrnje l'ai téléchargé sur le site web de l'entreprise car ils ne me l'avaient pas remis à la fin des travaux.rnrnJe pense que si les travaux ne sont pas conformes, l'agence qui effectue le contrôle, reclamera le montant des aides à l'entreprise et non à moi-même car je n'en suis pas responsable et c'est probablement l'entreprise qui a touché les aidespour pouvoir les déduire de ma facture à payer.

Par **amajuris**, le 28/03/2025 à 14:35

bonjour,rnrnmais c'est bien vous qui avez profité de ces aides, l'entreprise n'a rien reçu.rnrnsalutations

Par **ballando**, le 28/03/2025 à 14:51

@AMAJURISrnrnL'Etat a versé (ou promis de verser) une aide pour des travaux d'isolation sinon il ne pourrait pas en demander le remboursement.rnrnOr **comme l'Etat ne m'a rien versé**, c'est bien l'entreprise qui a touché le montant de l'aide et a pu le déduire de ma facture.rnrnDonc si l'isolation n'est pas conforme :rnrn- Soit l'Etat doit en réclamer le

remboursement à celui qui l'a perçu. Donc l'entreprise.rnrn- Soit l'aide n'a pas encore été versée (tant que le contrôle n'a pas été réalisé) et dans ce cas l'entreprise ne touchera pas l'aide .rnrnJe n'ai rien à redouter de l'Etat, ni du fisc . Mon seul risque, c'est que ce soit l'entreprise qui , n'ayant pas reçu l'aide me réclame un supplément. Ce risque est quasi nul.

Par **yapasdequoi**, le **28/03/2025 à 17:16**

Puisque vous avez le certificat RGE, vous le transmettez au contrôleur.rnrnL'entreprise devait vous le remettre *AVANT* signature du devis. Et c'est à vous de le réclamer.rnrnS'il y a une irrégularité dans le dossier, le fisc vous demandera de rembourser. Après vous pourrez vous retourner contre l'entreprise, si elle existe encore.

Par **jodelariege**, le **28/03/2025 à 18:04**

bonjour rnrn"une agence": quelle agence?rnrnattention aux arnaques , lisez ci dessous et vérifiez qu'il s'agit bien d'une agence officielle rnrn"rnrn"Quels sont les contrôles possibles ?rnrn**MaPrimeRénov'**rnrnAfin d'éviter les nombreuses escroqueries à ce dispositif phare, l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) peut mettre en place une vérification sur site à la fin des travaux pour certains dossiers MaPrimeRénov'. Dans ce cas, la société de contrôle mandatée par l'ANAH pour vous contacter est [le Bureau Veritas](#).rnrnLa procédure de contrôle est simple : vous êtes contacté par téléphone par le Bureau Veritas pour vous informer du passage de leur expert. L'expert effectue ensuite la visite pour vérifier que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif MaPrimeRénov' sont bien remplies et que les travaux correspondent bien au descriptif de la facture du professionnel RGE."

Par **ballando**, le **28/03/2025 à 18:10**

[quote]rnrnS'il y a une irrégularité dans le dossier, le fisc vous demandera de rembourser.rnrn[/quote]rnrnRembourser quoi puisque je n'ai rien perçu. ?

Par **yapasdequoi**, le **28/03/2025 à 18:13**

Même si vous n'avez rien perçu, la somme des aides a été déduite du montant des travaux.rnrnSi les aides sont retirées, vous devrez payer la différence.

Par **ballando**, le **28/03/2025 à 18:19**

[quote]rnrnLa procédure de contrôle est simple : vous êtes contacté par téléphone par le Bureau Veritas pour vous informer du passage de leur expert.rnrn[/quote]rnrnje suis contrôlé par la

Par **ballando**, le **28/03/2025 à 18:23**

[quote]rnSi les aides sont retirées, vous devrez payer la différence.[/quote]rnPayer la différence mais à qui ?rnA l'entreprise qui a MAL fait les travaux ?rnArrêtez de vous ridiculiser en racontant n'importe quoi dans le but de "me faire peur"rn[quote]rnle fisc vous demandera de rembourserrrn[/quote]rnOn est dans un état de droit. Le fisc n'est habilité qu'à demander le remboursement d'un credit d'impot et en aucun cas une remise sur facture délivrée par une entreprise privée.

Par **jodelariege**, le **28/03/2025 à 18:32**

"<https://www.adeena.fr/a-propos-d-adeena/>" cette société? je ne lis pas (ou je ne sais pas lire peut etre)quelle a une action de controle.....

Par **ballando**, le **28/03/2025 à 18:41**

[quote]rncette société? je ne lis pas (ou je ne sais pas lire peut etre)quelle a une action de controle.....rn[/quote]rnL'entreprise m'avait envoyé ma facture avec une lettre m'indiquant le nom de 4 ou 5 sociétés susceptibles d'effectuer un contrôle. rnS je refuse le contrôle , l'entreprise qui a fait les travaux pourrait me demander de lui rembourser l'aide d'Etat.

Par **ballando**, le **04/04/2025 à 13:29**

Bonjour,rnrnLe contrôleur est passé et selon ses propres mesures, il manquerait 3 centimètres d'épaisseur d'isolation en laine de roche.rnrnEst-ce que les aides peuvent être remises en cause à cause de cela ?

Par **yapasdequoi**, le **04/04/2025 à 15:32**

Oui, c'est possible. L'entreprise a-t-elle une assurance pro contre les malfaçons ?

Par **ballando**, le **04/04/2025 à 16:17**

[quote]rnL'entreprise a-t-elle une assurance pro contre les malfaçons ?[/quote]rnje ne sais pas.rnrnIls ont la RGE Qualibat . Est-ce équivalent ?rnje me suis aussi renseigné auprès du

contrôleur . C'est bien l'entreprise qui a fait les travaux qui va toucher le montant de l'aide .
Donc , rien à craindre si ils ne touchent pas les aides de l'Etat; ma facture étant acquittée (aide d'Etat déduite) , juridiquement, ils ne pourront pas me demander de payer un supplément, pour l'aide d'Etat qu'ils pourraient peut-être, ne pas recevoir.

Par **yapasdequoi**, le **04/04/2025 à 16:33**

N'empêche que votre isolation est non conforme et que le DPE s'en ressentira.
L'entreprise doit garantir son travail, et revenir le mettre en conformité.
Dès que vous aurez le constat, il faudra la mettre en demeure par courrier RAR.
Non le RGE est une qualification (= un diplôme) et ne remplace pas l'assurance. Les références de l'assurance sont sur le devis, obligatoirement.